

Conseil Communautaire du 14 février 2019

D 2019

A

11

Nombre de Conseillers

En exercice	87
Présents	66 dossier 1 à 3 – 68 dossier 4 et 8 – 69 dossier 5 à 22 (sauf 8)
Votants	74 dossier 1 à 3 – 77 dossier 4 et 8 – 78 dossier 5 à 22 (sauf 8)

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **8 février 2019** s'est réuni à la salle des fêtes de Fauillet, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET

Etaient présents

<u>Aqmé</u>	Patrick GAUBAN (à partir du dossier 4)
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ – Pascal LAPERCHE
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Bernard CABANE – Carole VERHAEGHE (+ pouvoir de Michel PÉRAT)
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND (+ pouvoir de Jean.François THOUHAZEAU) – Lisette DE LUCA
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean.Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Edith LORIGGIOLA
<u>Fauquierolles</u>	Maryline DE PARSCAU (+ pouvoir de Eric BOUCHAUD)
<u>Fauillet</u>	Gilbert DUFOURG
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT [(à partir du dossier 4) + pouvoir Josette PATISSOU]
<u>Gaujac</u>	/
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Danièle ANGOT – Thierry CONSTANS
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	Alain PRÉDOUR
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Patricia GAVA (suppléante)
<u>Lagruère</u>	Jacques VERDELET
<u>Lagupie</u>	Jean.Max MARTIN
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Sylvie BARBE - Francis DUTHIL (+ pouvoir de Jacques BRO)
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC
<u>Marmande</u>	Daniel BENQUET – Sophie BORDERIE (+ pouvoir Joël HOCQUELET) – Martine CALZAVARA – Serge CARBONNET - Roland CHRISTEN - Jean.Luc DUBOURG – Michel HOSPITAL – Josette JACQUET - Philippe LABARDIN (+ pouvoir de Patrick COUZINEAU) – Bernard MANIER - Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE (+ pouvoir de Lydie ANGELY)
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE (à partir du dossier 5)
<u>Saint Martin Petit</u>	Marie-France BONNEAU
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÜZÈRE – Didier RESSIOT - Philippe RIGAL – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénéstis</u>	/
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	Jean.Pierre VACQUE
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Daniel GAIDELLA – Liliane KULTON (+ pouvoir de Liliane BORDES) – Guy LAUMET – Elizabeth LE CHARPENTIER - Laurence LOUBIAT- MOREAU – Dante RINAUDO – Valérie TACCO
<u>Varès</u>	Gérard MARTET (suppléant)
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE – Caroline DELRIEU-GILLET – Vincent PAULAY

Absents ou excusés

Patrick GAUBAN (jusqu'au dossier 3) - Michel PÉRAT - Jacques BILIRIT (jusqu'au dossier 3) - Josette PATISSOU - Jean.François THOUHAZEAU – Maryse VULLIAMY - Lydie ANGELY – Marie.Catherine BALLEREAU – Marie.Françoise BOUGUES – Charles CILLIERES – Jacqueline CORREGES – Patrick COUZINEAU - Joël HOCQUELET – Anne MAHIEU – Jean.Pierre MARCHAND – Laurence VALAY - Thierry CARRETEY - Gaëtan MALANGE (jusqu'au dossier 4 et pour le dossier 8) - Jacques BRO - Régis BARD – Liliane BORDES - Eric BOUCHAUD – Jacky TROUVÉ

Pouvoirs de

Michel PÉRAT à Carole VERHAEGHE - Josette PATISSOU à Jacques BILIRIT - Jean.François THOUHAZEAU à Jean.Luc ARMAND - Lydie ANGELY à Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE - Patrick COUZINEAU à Philippe LABARDIN - Joël HOCQUELET à Sophie BORDERIE - Jacques BRO à Francis DUTHIL - Liliane BORDES à Liliane KULTON - Eric BOUCHAUD à Maryline DE PARSCAU

Secrétaire de Séance

Michel COUZIGOU

**Dossier n°11 -
DEVELOPPEMENT DU SITE DE LA MAISON DES GENS DE GARONNE**

Objet de la délibération

Projet de développement du site de Gens de Garonne : précisions concernant la saison 2019 et le cadre juridique consécutif.

Exposé des motifs

Dans la continuité du projet global retenu par le conseil communautaire le 27 septembre 2018 (cf. **délibération n° 2018F04**), et dans le cadre de la mise en œuvre du projet de développement de Gens de Garonne pour la saison 2019, le cadre juridique de ce projet s'est affiné et requiert une validation du conseil communautaire.

Comme prévu dès l'origine, l'axe central de ce schéma est composé d'une **convention d'occupation temporaire** de la durée du projet (2019 à 2023), attribuée conformément à l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (=CGPPP), c'est-à-dire après avoir vérifié par toutes mesures adaptées qu'il n'y a pas de manifestation d'intérêt concurrente.

La convention mai 2018-mai 2019 est en cours. La prochaine convention d'occupation temporaire doit faire l'objet de la publicité préalable au titre de l'article L 2122-1-4 précité du CGPPP dans le courant du mois de février.

Toujours dans la continuité du schéma mis en place dès mai 2018, la **convention d'objectifs** au titre de l'article L1511-2 du code général des collectivités territoriales sera réitérée pour un montant de 85 770 € pour les deux années à venir.

En effet, par application de la règle du plafond des minimis européens (=200 000 € pour 3 ans), une subvention de ce type ayant déjà été versée pour 114 230 € en 2018, seuls 85 770 € peuvent être accordés pour 2019 et 2020.

Parallèlement, afin de réserver un maximum de souplesse à la mise en œuvre de ce projet de développement, ce cadre contractuel pourrait être complété par une **convention annuelle d'aide à l'immobilier d'entreprises** fondée sur l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales et permettant à VGA de verser à l'occupant une subvention d'investissement ; à charge pour ce dernier de porter directement la maîtrise d'ouvrage des travaux prévus.

En effet, ce dispositif de subvention permet à la collectivité de soutenir un acteur économique lui semblant porter un projet essentiel pour le développement de son territoire.

Cette convention pourrait être réitérée tous les ans en fonction du bilan de l'année n-1 et de l'examen des conditions de faisabilité du programme annuel à venir.

Dans ce cadre juridique, l'Agglomération confie l'occupation d'un site à une personne morale de droit privé qui entend en assurer le développement et soutient cette entreprise dans le cadre des investissements nécessaires à cet effet.

Sur le fond, il importe de préciser que cette structuration juridique a pour objectif de laisser s'exprimer librement l'initiative privée tout en organisant dans les conventions précitées un suivi, un contrôle et, le cas échéant, des sanctions strictes :

- par le propriétaire, du respect de l'affectation de son bien au service public touristique territorial,
- par le financeur, des retombées économiques et touristiques pour son Territoire.

Il est à noter que cette structuration juridique est compatible avec l'attribution de subventions publiques émanant d'autres partenaires institutionnels. Elle offre par ailleurs une totale transparence sur la nature des dépenses réalisées par l'entreprise sur le site.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

Rappelle que le domaine public constitué de la maison des Gens de Garonne est affecté au service public touristique

Approuve le schéma juridique prédéfini reposant sur :

- Une convention d'occupation temporaire pluriannuelle (2019-2023)
- Une convention d'objectifs
- Une convention annuelle d'aide à l'immobilier d'entreprises

Valide

également les conventions types correspondantes jointes en annexes

Autorise

M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération pour l'année 2019, et notamment la convention d'aide à l'immobilier d'entreprises au titre de l'article L1511-3 du CGCT et la convention d'occupation temporaire pluriannuelle dans les conditions fixées par l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Résultat du vote

<i>Votants</i>	78	
<i>Pour</i>	78	
<i>Contre</i>	/	
<i>Abstention</i>	/	

Publication / Affichage

Le 15 février 2019

Fait à Fauillet, le 14 février 2019

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,